



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professeurs des écoles

Question écrite n° 42082

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question des listes complémentaires du concours de professeur des écoles. En effet, cette liste permet de remédier aux besoins de l'académie en professeurs suite aux postes devenus vacants au cours de l'année 2008-2009. Or, il semblerait que le remplacement se fasse de plus en plus difficilement dans notre académie et l'encadrement des élèves commence à s'en ressentir. C'est pourquoi, il aimerait connaître les intentions du Gouvernement sur cette question des listes complémentaires d'enseignants.

Texte de la réponse

La recherche d'une gestion optimisée de la ressource enseignante conduit à remplacer en priorité les enseignants absents par des professeurs titulaires remplaçants. Les enseignants du premier degré titulaires remplaçants sont rattachés à une école et affectés soit à une brigade départementale quand il s'agit de remplacer des absences de longue durée, soit à une zone d'intervention localisée quand il s'agit d'absences de courte durée. Sur l'ensemble du territoire, 8 % des emplois d'enseignant du premier degré sont affectés au remplacement et ce dispositif a permis de pallier 91,8 % des absences survenues au cours de l'année scolaire 2006-2007. Dans l'académie de Nancy-Metz, 94,9 % des absences ont été remplacées durant cette même année scolaire. L'efficacité du dispositif de remplacement dans le 1er degré est en progression depuis plusieurs années et son amélioration est constamment recherchée. Malgré les moyens importants ainsi engagés pour assurer la permanence de la qualité du service public d'éducation, des remplacements à certaines périodes de l'année scolaire peuvent demeurer difficiles à réaliser. Une gestion optimale adaptée à chaque type d'absence est recherchée afin de limiter au minimum le décalage qui peut exister entre le moment où une absence est constatée et celui auquel il est possible d'affecter un enseignant en remplacement. Par ailleurs, pour pourvoir des postes de professeur des écoles devenus vacants, il peut être fait appel à des candidats inscrits sur les listes complémentaires des concours de recrutement. Depuis la mise en oeuvre de la LOLF, ce sont les recteurs responsables du budget opérationnel de programme académique (BOPA) qui apprécient, en fonction des besoins formulés par les départements et dans la limite de leur plafond d'emplois, le nombre de recrutement sur la liste complémentaire à réaliser. Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2008, 71 enseignants sur 234 inscrits ont été recrutés sur la liste complémentaire de l'académie de Nancy-Metz.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42082

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1480

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6573